



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 février 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCH

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Michel FORQUET
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMENT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Pierre LAMBOROT	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Fadoua LALOUCH	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	

### *Membres absents :*

M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Lucien BRENOT	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Philippe CARBONNEL
M. Michel ROTGER	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Nelly METGE
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à Mme Hélène ROY
	M. Alain LINGER pouvoir à M. Pierre LAMBOROT
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

## **OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

### **Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Noiron-sous-Gevrey**

La Commune de Noiron-sous-Gevrey a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 15 décembre 2008.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, la communauté a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté au titre d'un établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

Par courrier du 24 décembre 2008, la commune de Noiron-sous-Gevrey a transmis son projet de PLU arrêté à la communauté.

**Nota :** il s'agit d'un deuxième arrêt du projet de PLU de la commune. Lors du premier, la Communauté avait émis par délibération du 15 mai 2008 un avis favorable au projet de PLU arrêté.

**Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** de la commune de Noiron-sous-Gevrey repose sur quatre axes forts :

- promouvoir un développement urbain cohérent ;
- préserver la qualité de vie de ses habitants dans le respect du principe de développement durable ;
- contribuer à un village « harmonieux », plus agréable pour vivre, se détendre ;
- assurer la pérennité des composantes paysagères du territoire communal et intégrer les diversités naturelles et paysagères dans un projet territorial équilibré.

Le PADD est, par ailleurs, complété par un document **d'orientations d'aménagement** affichant des mesures particulières, avec l'instauration de principes d'accessibilité et desserte, de qualité de l'espace public, de sécurité des déplacements et de développement de l'habitat et de la forme urbaine.

Concrètement, ces objectifs sont traduits dans le règlement et plan de zonage par les dispositions suivantes :

**En matière d'habitat**, un secteur à urbaniser opérationnel 1AUa, d'une surface de 4,77 hectares et un secteur à urbaniser strict 2AUa de 2,64 hectares. Le règlement de ces secteurs renvoie à un document d'orientations d'aménagement.

**En matière d'activités**, un secteur à urbaniser 1AUy, d'une surface totale de 12, 15 hectares, à vocation d'activités artisanales, commerciales et de loisirs. Ce secteur 1AUy, localisé dans le centre du village, se voit prochainement équipé d'un équipement commercial. A noter, l'inscription d'une zone agricole, d'un total de 349,14 hectares, soit 46,77% du territoire communal. Un secteur Nc d'une surface de 3,15 hectares, réservé à l'activité de pension du chenil et Na d'une surface de 2,16 hectares, réservé au "Château" et son parc, mais également à la maison forestière.

**En matière d'équipements**, sur le lieudit « les Craies » un secteur à urbaniser strict 2AUl, d'une surface de 2,9 hectares, destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif. D'autres secteurs, inscrits en zone naturelle, sont destinés à renforcer des équipements déjà présents : un secteur Nb d'une surface de 4,88 hectares, réservé aux traitements des eaux usées (lagunage) ; et un secteur Ne d'une surface de 7,56 hectares, réservé aux équipements sportifs et de loisirs, tout le long de la Sansfond.

**En matière de protection de l'environnement**, le classement en zone naturelle (N) des espaces naturels (184,94 hectares, soit 28,2% du territoire communal), des espaces concernés par le risque d'inondation (secteurs indicés « i » et mesures réglementaires particulières), des bois, dont la forêt de Cîteaux inscrite site « NATURA 2000 ».

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues et après examen du dossier de PLU arrêté, il est de nouveau souligné la volonté de la commune :

- de promouvoir une mixité sociale et urbaine des nouveaux quartiers en imposant, dans les orientations

d'aménagement, une diversité des formes urbaines avec, en secteur 1AUa, une répartition précisant la volonté d'accueillir au moins 30% de logements locatifs, dont 10% à loyer modéré et, pour l'ensemble du programme, 50% sous forme de logements collectifs. La communauté invite la commune à poursuivre cet objectif de mixité sociale lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa, en proposant une répartition des logements ;

- d'offrir, à travers des dispositions réglementaires, une diversité des formes urbaines permettant de maintenir un équilibre emploi/habitat et de limiter ainsi les déplacements domicile/travail ;

- de proposer des liaisons pédestres ou cyclistes, imposées par le biais des orientations d'aménagement ou des emplacements réservés au profit de la commune ;

- de préserver les espaces naturels, bois, forêts, zones inondables par un classement en zone naturelle. De plus, la communauté note la prise en compte, dans le PLU, des dispositions du SAGE de la Vouge concourant ainsi à la préservation de la ressource en eau et à sa qualité et invite la commune à veiller à ce que tout projet n'ait pas pour effet de polluer la nappe.

Le premier projet arrêté avait conduit la communauté à attirer l'attention de la commune sur deux points :  
- les normes de stationnement proposées, imposant deux places par logement, sans modération possible ;  
- compte tenu des surfaces dégagées, une orientation d'aménagement, sur la zone d'activités (1AUy) au Sud de la commune, le long de la RD996, aurait permis de préciser des objectifs et prescriptions d'aménagement. De plus, la communauté attire l'attention sur la juxtaposition des différents projets de développement qui demain seront mis en oeuvre à l'échelle intercommunale.

Au vu du nouveau projet arrêté, la communauté souligne l'effort de la commune de Noiron-sous-Gevrey, en supprimant la zone d'activités 1AUy située au sud du territoire communal. Toutefois, la communauté attire de nouveau son attention sur les normes de stationnement élevées ne permettant aucune modération possible.

Après examen du dossier de PLU arrêté et vu l'avis de la commission, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Noiron-sous-Gevrey

Vu l'avis de la commission

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Noiron-sous-Gevrey.

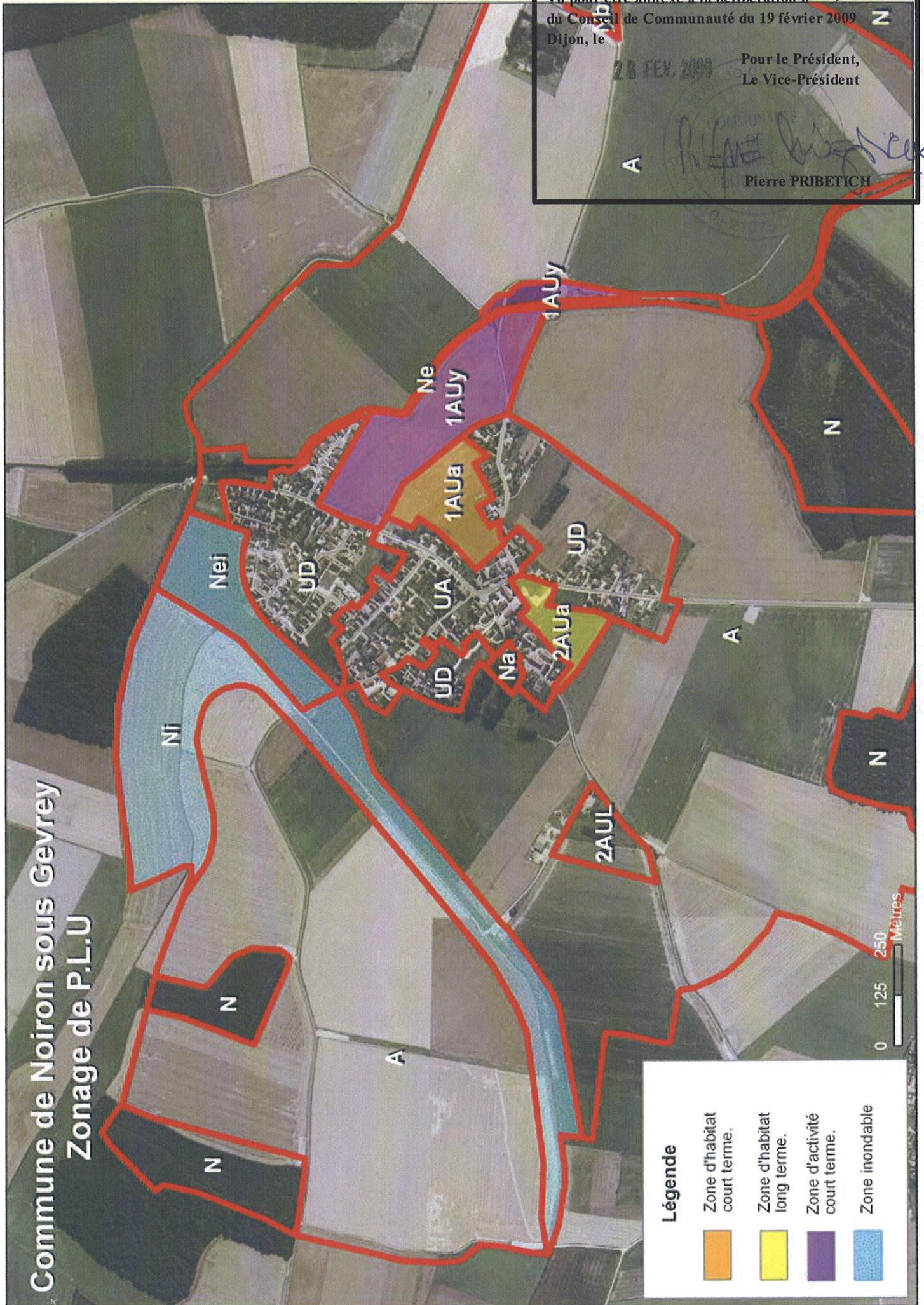
Pour extrait conforme,  
Le Président  
Pour le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :  
23 FEV. 2009  


  
Pierre PRIBETICH  


Publié le 20 FEV. 2009  
Déposé en Préfecture le

Commune de Noiron sous Gevrey  
Zonage de P.L.U



Vu pour être annexé à la délibération n° 13  
du Conseil de Communauté du 19 février 2009  
Dijon, le

20 FEV. 2009

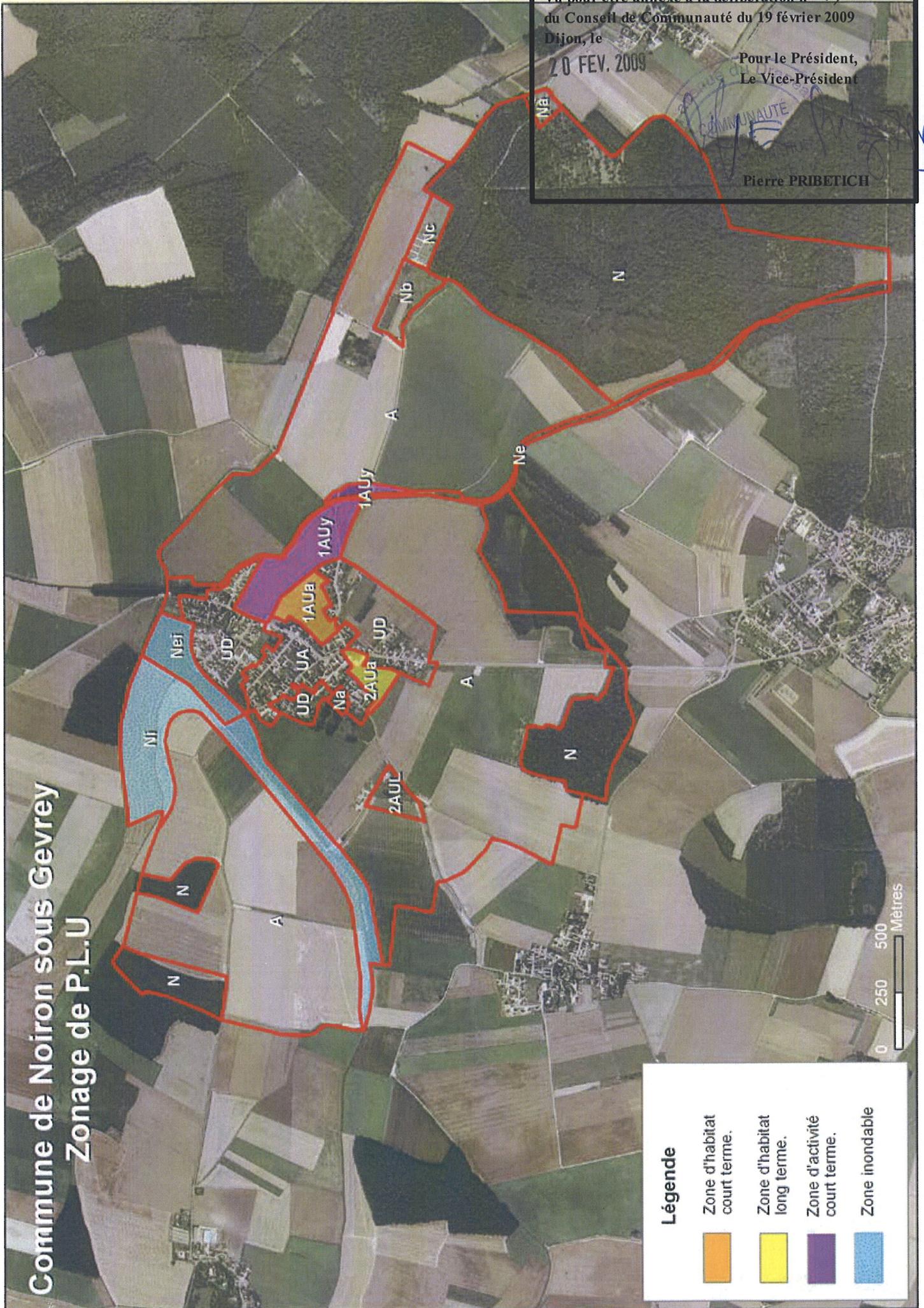
Pour le Président,  
Le Vice-Président

*Pierre PRIBETICH*  
Pierre PRIBETICH

Légende

- Zone d'habitat court terme.
- Zone d'habitat long terme.
- Zone d'activité court terme.
- Zone inondable

# Commune de Noiron sous Gevrey Zonage de P.L.U



Vu pour être annexé à la délibération n° 13  
du Conseil de Communauté du 19 février 2009  
Dijon, le  
20 FEV. 2009

Pour le Président,  
Le Vice-Président

Pierre PRIBETICH

## Légende

-  Zone d'habitat court terme.
-  Zone d'habitat long terme.
-  Zone d'activité court terme.
-  Zone inondable

**Commune de Noiron-sous-Gevrey  
dans le périmètre du S.CO.T du Dijonnais**

